



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2008
Français
Original : espagnol

Soixante-troisième session

Point 8 de l'ordre du jour

Débat général

Lettre datée du 5 novembre 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la réponse de la République argentine à la déclaration écrite présentée par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, en réaction à l'allocation prononcée par M^{me} Cristina Fernández de Kirchner, Présidente de la République argentine, à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, le 23 septembre 2008.

Le 28 septembre 2008, le Représentant permanent de la République islamique d'Iran, exerçant son droit de réponse à la déclaration faite par M^{me} Cristina Fernández de Kirchner, Présidente de la République argentine, à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 23 septembre dernier, a demandé la distribution du texte d'une lettre et de son annexe (A/63/468).

Par la présente, le Gouvernement de la République argentine récuse catégoriquement les termes infondés et offensants employés dans la déclaration iranienne précitée à l'encontre de la Présidente du pays et du pouvoir judiciaire argentin.

La République argentine a été victime de deux graves attentats terroristes qui ont fait des dizaines de morts et de blessés, l'un, en 1992, contre l'ambassade d'Israël à Buenos Aires, et l'autre, en 1994, contre le siège de l'Association mutuelle israélite d'Argentine (AMIA).

Dans le cadre de l'enquête menée par la justice argentine, l'Assemblée générale d'INTERPOL, tenue en novembre 2007, a lancé un mandat d'arrêt international contre cinq citoyens iraniens impliqués dans l'attentat contre l'AMIA, faisant ainsi sienne la position de notre pays qui repose sur les principes du droit international et ceux de la coopération judiciaire internationale.

Dans son discours à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, la Présidente a instamment prié la République islamique d'Iran d'accepter, dans le respect des normes du droit international, que la justice argentine puisse juger, lors



de procès publics et transparents et dans le respect de la légalité garantie par le système démocratique, ces citoyens iraniens accusés d'avoir pris part aux attentats contre l'AMIA. Elle a également instamment prié l'Iran d'accepter la requête de la justice argentine, appuyée par INTERPOL, de manière à contribuer à faire la lumière sur cet attentat.

La République argentine demande de nouveau instamment à la République islamique d'Iran de bien vouloir coopérer sans réserve avec la justice argentine pour faire toute la lumière sur ce terrible attentat contre l'AMIA, convaincue que cela constituerait une contribution précieuse à la justice et au plein respect des droits et de la dignité de l'homme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Jorge **Argüello**
